



**DELIBERATION N° 26/076 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTION UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN A L'ARTSAKH ET LA
LIBERATION DES PRISONNIERS ARMENIENS DETENUS PAR L'AZERBAÏDJAN
CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À U
SUSTEGNU À L'ARTSAKH È A LIBERAZIONE DI I PRIGHJUNERI ARMENI
DETENUTI DA L'AZERBAÏDJAN**

SEANCE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juillet 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Antoine POLI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à M. Georges MELA
Mme Vanina BORROMEI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Elisa TRAMONI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Pierre GUIDONI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Antonia LUCIANI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Paul PANZANI à M. Petru Antone FILIPPI

M. Antoine-Joseph PERALDI à Mme Muriel FAGNI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. François SORBA à Mme Françoise CAMPANA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Jean-Noël PROFIZI,
Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le Groupe "Core in Fronte" à laquelle s'associent la Présidente de l'Assemblée de Corse et le groupe "Fà Populu Inseme", amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (43) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (15) : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy

COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Charte des Nations Unies de 1945,

VU la délibération n° 15/051 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2015 portant sur le génocide arménien,

VU la délibération n° 20/179 AC du 6 novembre 2020 portant soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et la reconnaissance de la République d'Artsakh,

VU la délibération n°22/181 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2022 portant un soutien au peuple arménien suite aux nouvelles attaques de l'Azerbaïdjan,

VU la délibération n°23/117 de l'Assemblée de Corse AC du 5 octobre 2023 portant un soutien au Haut-Karabakh,

CONSIDÉRANT le processus d'effacement du peuple arménien par les forces et les États inspirés par l'idéologie panturquiste initié en 1894, accentué avec le génocide de 1915 jusqu'à nos jours,

CONSIDÉRANT le devoir moral et éthique de la communauté internationale à protéger les droits humains, la sécurité et la dignité des peuples en danger,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan, au mépris des règles internationales et de l'histoire, a lancé le 19 septembre 2023 une offensive militaire contre la République d'Artsakh,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan, après avoir procédé à son nettoyage ethnique, occupe militairement, politiquement et administrativement l'Artsakh,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan porte l'entière responsabilité du déplacement forcé de plus de 120 000 personnes, contraints de fuir leur terre et se réfugier en République d'Arménie,

CONSIDÉRANT que la Cour internationale de Justice a ordonné à l'Azerbaïdjan de garantir le retour sûr, digne et sans entrave des Arméniens de l'Artsakh qui souhaitent rentrer dans leurs foyers,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan maintient à ce jour, incarcérés, encore dix-neuf arméniens de la République d'Artsakh, en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme,

CONSIDÉRANT que parmi ces prisonniers politiques figurent Bako Sahakyan et Arkadi Ghukasyan, anciens présidents, ainsi que Ruben Vardanyan, ancien ministre d'Etat de la République d'Artsakh condamnés à 20 ans de prison. Figurent également le général Levon Mnatsakanyan (ancien ministre de la Défense),

Davit Manukyan, ancien commandant adjoint de l'armée de défense, l'ancien président de la République Araïk Haruttyunyyan, l'ancien ministre des Affaires étrangères Davit Babayan, le président du parlement de la République d'Artsakh, Davit Ishkhanyan, tous condamnés à la perpétuité,

CONSIDÉRANT la juste revendication de la République d'Artsakh, à obtenir les conditions d'une résolution politique et de son droit à l'autodétermination,

CONSIDÉRANT l'urgence d'empêcher la répétition des actes génocidaires du passé,

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

RAPPELLE l'historicité des liens qui unissent la Nation Corse à la Nation Arménienne.

RÉAFFIRME son indéfectible soutien à la République d'Artsakh, au peuple arménien, chassé de force de son territoire et actuellement réfugié en Arménie.

EXPRIME sa totale solidarité avec tous les prisonniers politiques arméniens arbitrairement incarcérés en Azerbaïdjan, ainsi qu'envers leurs familles.

CONDAMNE les iniques conditions de détention et les arbitraires procédures judiciaires engagées à leur encontre, au mépris des principes du droit international.

DEMANDE la libération immédiate de tous les prisonniers politiques arméniens.

SOULIGNE l'importance du respect du droit à l'autodétermination, du retrait de toutes les forces d'occupation, et du respect du droit au retour sûr, digne, sans entrave et sous de véritables garanties internationales du peuple arménien d'Artsakh, conformément aux ordonnances de la Cour internationale de Justice.

APPELLE l'Union Européenne, ses institutions, ses États et toutes les forces politiques qui la composent à employer tous les moyens politiques, diplomatiques et juridiques pour faire respecter le droit international humanitaire et obtenir la libération des prisonniers politiques.

AFFIRME l'engagement de la Collectivité de Corse à poursuivre et renforcer son action en faveur de l'Arménie et de l'Artsakh.

REMÉMORE comme pour la Corse et son avenir, que la paix durable ne peut se bâtir qu'avec le respect du droit face à l'occupation, l'injustice et l'arbitraire et que la solidarité envers tous les peuples victimes de la colonisation et de l'assujettissement est un devoir politique et humaniste ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026
REUNION DES 30 ET 31 JUILLET**

N° 2026/E5/011

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : LE GROUPE "CORE IN FRONTE" A LAQUELLE
S'ASSOCIENT LE GROUPE "FÀ POPULU INSEME" ET MME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**OBJET : SUSTEGNU À L'ARTSAKH È A LIBERAZIONE DI I
PRIGHJUNERI ARMENI DETENUTI DA L'AZERBAÏDJAN
SOUTIEN A L'ARTSAKH ET LA LIBERATION DES
PRISONNIERS ARMENIENS DETENUS PAR
L'AZERBAÏDJAN**

VU la Charte des Nations Unies de 1945,

VU la délibération n° 15/051 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2015 portant sur le génocide arménien,

VU la délibération n° 20/179 AC du 6 novembre 2020 portant soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et la reconnaissance de la République d'Artsakh,

VU la délibération n°22/181 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2022 portant un soutien au peuple arménien suite aux nouvelles attaques de l'Azerbaïdjan,

VU la délibération n°23/117 de l'Assemblée de Corse AC du 5 octobre 2023 portant un soutien au Haut-Karabakh,

CONSIDÉRANT le processus d'effacement du peuple arménien par les forces et les États inspirés par l'idéologie panturquiste initié en 1894, accentué avec le génocide de 1915 jusqu'à nos jours,

CONSIDÉRANT le devoir moral et éthique de la communauté internationale à protéger les droits humains, la sécurité et la dignité des peuples en danger,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan, au mépris des règles internationales et de l'histoire, a lancé le 19 septembre 2023 une offensive militaire contre la

République d'Artsakh,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan, après avoir procédé à son nettoyage ethnique, occupe militairement, politiquement et administrativement l'Artsakh,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan porte l'entière responsabilité du déplacement forcé de plus de 120 000 personnes, contraints de fuir leur terre et se réfugier en République d'Arménie,

CONSIDÉRANT que la Cour internationale de Justice a ordonné à l'Azerbaïdjan de garantir le retour sûr, digne et sans entrave des Arméniens de l'Artsakh qui souhaitent rentrer dans leurs foyers,

CONSIDÉRANT que l'Azerbaïdjan maintient à ce jour, incarcérés, encore dix-neuf arméniens de la République d'Artsakh, en violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme,

CONSIDÉRANT que parmi ces prisonniers politiques figurent Bako Sahakyan et Arkadi Ghukasyan, anciens présidents, ainsi que Ruben Vardanyan, ancien ministre d'Etat de la République d'Artsakh condamnés à 20 ans de prison. Figurent également le général Levon Mnatsakanyan (ancien ministre de la Défense), Davit Manukyan, ancien commandant adjoint de l'armée de défense, l'ancien président de la République Araïk Haruttyunyanyan, l'ancien ministre des Affaires étrangères Davit Babayan, le président du parlement de la République d'Artsakh, Davit Ishkhanyan, tous condamnés à la perpétuité,

CONSIDÉRANT la juste revendication de la République d'Artsakh, à obtenir les conditions d'une résolution politique et de son droit à l'autodétermination,

CONSIDÉRANT l'urgence d'empêcher la répétition des actes génocidaires du passé,

L'ASSEMBLÉE DE CORSE

RAPPELLE l'historicité des liens qui unissent la Nation Corse à la Nation Arménienne.

RÉAFFIRME son indéfectible soutien à la République d'Artsakh, au peuple arménien, chassé de force de son territoire et actuellement réfugié en Arménie.

EXPRIME sa totale solidarité avec tous les prisonniers politiques arméniens arbitrairement incarcérés en Azerbaïdjan, ainsi qu'envers leurs familles.

CONDAMNE les iniques conditions de détention et les arbitraires procédures judiciaires engagées à leur encontre, au mépris des principes du droit international.

DEMANDE la libération immédiate de tous les prisonniers politiques arméniens.

SOULIGNE l'importance du respect du droit à l'autodétermination, du retrait de toutes les forces d'occupation, et du respect du droit au retour sûr, digne, sans entrave et sous de véritables garanties internationales du peuple arménien d'Artsakh, conformément aux ordonnances de la Cour internationale de Justice.

APPELLE l'Union Européenne, ses institutions, ses États et toutes les forces politiques qui la composent à employer tous les moyens politiques, diplomatiques et juridiques pour faire respecter le droit international humanitaire et obtenir la libération des prisonniers politiques.

AFFIRME l'engagement de la Collectivité de Corse à poursuivre et renforcer son action en faveur de l'Arménie et de l'Artsakh.

REMÉMORE comme pour la Corse et son avenir, que la paix durable ne peut se bâtir qu'avec le respect du droit face à l'occupation, l'injustice et l'arbitraire et que la solidarité envers tous les peuples victimes de la colonisation et de l'assujettissement est un devoir politique et humaniste.